



## ARRETE DU MAIRE N°2025\_34 Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la fête de la Nature, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le chemin communal de « La Ligne » ;

### ARRETE

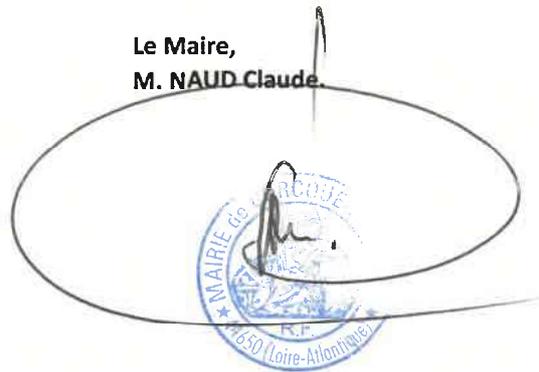
**Article 1<sup>er</sup>** : Le 6 juillet 2025, la circulation sur le chemin communal de « La Ligne » du pont jusqu'à la passerelle sera interdite.

**Article 2** : La signalisation sera posée et déposée par les services techniques.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,  
Le 05 mai 2025.

Le Maire,  
M. NAUD Claude



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : - 6 MAI 2025

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.